

ROYAUME DE BELGIQUE

# BREVET D'INVENTION



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

NUMÉRO DE PUBLICATION : 1000001A7

NUMÉRO DE DÉPÔT : 8700039

Classif. Internat. : B29C

Date de délivrance : 31 Mars 1987

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la Convention de Paris du 20 Mars 1883 pour la Protection de la Propriété Industrielle;

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 22 Janvier 1987 à 15h35  
à l'Office de la Propriété Industrielle

## ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : DALILY LIMITED  
31/33 The Triangle Ranelagh, Dublin 6 (IRLANDE)

représenté(e)(s) par : MODRIE Guy, BUREAU GEVERS S.A., Rue de Livourne, 7  
1050 BRUXELLES.

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : APPAREIL DE MOULAGE ROTATIF.

INVENTEUR(S) : Gregory Earnard Joseph, 36 Aughameen Park Dundalk, County Louth (IE)

Priorité(s) 15.10.86 IE IFA 271686

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du (des) demandeur(s).

Bruxelles, le 31 Mars 1987

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur de l'Office  
de la Propriété Industrielle

L. WOYTS